

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**N° 06.099**

L'An deux Mille Six, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 27 septembre 2006

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 27 septembre 2006

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. CAU représenté par Mme DAVID-COURTIN  
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET  
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET

**ABSENTS -EXCUSES** : M. BUJARD, Mme DURAND, M. FAVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations  
du Budget Annexe de l'Eau Potable**

**VOTE** : UNANIMITE

L'amortissement étant obligatoire pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49, il est donc nécessaire d'en fixer les durées.

L'arrêté du 12 Août 1991 définit un barème indicatif des cadences d'amortissement.

Il convient donc en fonction de celui-ci, que le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De fixer, par catégorie de biens, les durées d'amortissement suivantes :

- |   |        |
|---|--------|
| - Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau..... | 30 ANS |
| - Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation).....  | 10 ANS |
| - Pompes, appareil électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation.....      | 15 ANS |
| - Organes de régulation (électronique, capteurs, etc).....  | 8 ANS  |
| - Bâtiments durables (en fonction du type de construction).....   | 50 ANS |
| - Bâtiments légers, abris.....  | 15 ANS |
| - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques.....                                     | 20 ANS |
| - Appareils de laboratoires, outillages.....  | 10 ANS |

- Conformément à l'instruction budgétaire M49, les amortissements seront pratiqués sur la base HT des biens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 Octobre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT